

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AUT 133

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

3.5 Autres actes de gestion du domaine public
CDV – 2022

AUTORISATION

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2, L 2213-2,
- Vu la demande de

Considérant, qu'il y a lieu d'autoriser _____ 19,
square Antoine St. Exupéry à Gravelines à emprunter le passage et d'accéder à la
parcelle cadastrée BA n° 340 jouxtant l'arrière de son domicile afin d'effectuer des
travaux de taille de haies.

AUTORISE

à occuper la parcelle cadastrée BA n°340 sise rue du
Moulin - propriété de la Commune de Gravelines lors de ses travaux de taille.

Sous réserve :

- La clé de la barrière sera mise à la disposition du pétitionnaire au service Parcs et Jardins sis 39, route de Bourbourg à Gravelines.
- La Ville de Gravelines se dégage de toutes responsabilités en cas d'éventuels incidents ou accidents pouvant survenir sur sa propriété lors des travaux.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et révoable

Fait à Gravelines, le **22 JUIL, 2022**

Le Maire,

Bertrand RINGOIS



MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE : **22 JUIL, 2022**